

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019**

À cette séance ordinaire tenue le 13 mai 2019 étaient présents, Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Madame la conseillère Danielle D. DuSablou (mairesse suppléante).

Monsieur le maire, Dominic Tessier Perry, est absent.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la mairesse suppléante ouvre l'assemblée à 20h00.

2019-05-13-086

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2019-05-13-087

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019**

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions. Aucune question n'est soumise au conseil.

2019-05-13-088

## RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

### **EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 13 mai 2019 au montant de 149 111.12\$ et autorise le paiement des factures.

### LISTE DES COMPTES D'AVRIL 2019

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	12 704.42 \$
2	Telus	2 089.46 \$
3	Telus Mobilité	58.01 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	45.98 \$
6	Xplornet, Aq.SC: 57.48\$, Aq.PM.: 57.48\$	114.96 \$
7	Énergies Sonic, huile chauffage garage municipal	1 027.25 \$
8	Visa Desjardins: Fact. Korvette fête de Pâques: 12.72\$, fact. Dollarama, fête de Pâques: 47.49\$, fact. Canadian Tire: Trepoline pour local mini-gym: 91.97\$, fact. Brault et Bouthillier: 3 protèges calorifères local mini-gym: 613.79\$, fact. Boule de Gomme & Cie: Arroseur jeux d'eau: 89.98\$= Total Loisirs: 855.95\$. Frais de repas lors des formations RCR : Katy 2 repas, Loisirs: 38.09\$, David 2 repas, Mun.: 33.78\$. Fact. L'Étendard: 2 drapeaux du Québec Mun.: 114.47\$	1 042.29 \$
9	Purolator, transport Aq.SC: 5.37\$, Aq.PM: 18.41	23.78 \$
10	Salaires nets des Élus, avril	2 555.19 \$
11	Salaires nets des Employés, avril	17 401.36 \$
12	Salaires nets des Pompiers, avril: gardes, entretiens, 4 sorties: (1 mâchoire, 2 alarmes incendie, inondation secteur rue Sauvageau), prévention, pratiques, formation 149½ hres (Jean-François Chénard: 57½hres, Ariane Lefebvre: 62 hres, Alexandre Paquin: 30hres), travail administratif: Patrick Auger: 14¾hres, Mathieu Champagne: 2¼hres.	7 245.44 \$
13	Ministère du Revenu du Québec, remise avril: 10510.75\$ registraire des entreprises: 34.39\$	10 545.14 \$

14	Receveur Général du Canada, remise avril	4 348.10 \$
15	REER, cotisations avril	2 227.10 \$
16	Financière Manuvie, ass. collective, avril	2 696.03 \$
17	Canadien National, mars	496.00 \$
18	134619 Canada Inc.(Albert Tessier) contrat chemin d'hiver 5ième vers. saison 2018-19	27 594.00 \$
19	Postes Canada, avis transport collectif CTRP: 98.51\$, poste de manoeuvre: 108.20\$, rinçage réseau Aq.SC` : 108.20\$	314.91 \$
20	Ferme Rive-Blanche Inc, remb. taxes cert. d'évaluateur	6.83 \$
21	Anita Grandbois, remb. taxes cert. d'évaluateur	269.44 \$
22	Seao-Constructo, avis travaux aqueduc, égout, voirie Rues Mgr. Douville, Lacoursière.	87.96 \$
23	MEI Assainissement, cheminée pour fosse septique Aq.PM	80.48 \$
24	Agathe Tessier, honoraires quilles 2ième vers. saison 2018-2019, Loisirs	1 750.00 \$
25	Lucie Langlois, honoraires quilles, 2ième vers. saison 2018-2019, Loisirs	1 750.00 \$
26	Tenaquip Ltée, gerbeur hydraulique: 1201.49\$ et transport : 112.19\$ pour centre paroissial, Loisirs	1 313.68 \$
27	Escouade Indépendanse, cours offerts session 2019, Loisirs	5 135.80 \$
28	Marché Thibault, Loisirs	56.66 \$
29	Richard Équipement, fournitures de bureau	240.96 \$
30	Les Équipements Lapierre, produits Aq.PM	1 671.74 \$
31	Garage Conrad Audet, essence Mun.: 502.33\$, Incendie: 176.54\$	678.87 \$
32	Lettrage Graph & Cie Inc, restauration affiche piéton à l'École	287.44 \$
33	Acolyte Communications Inc. modification bandeau Web (Rue des Moissons)	120.72 \$
34	Ange-Aimée Asselin, frais déplacements Québec et frais 2 repas pour achat de livres bibliothèque	98.56 \$
35	BFT Bowling, fonds de quilles, Loisirs	168.18 \$
36	Lafrenière Tracteurs, pièces (boulons, rondelles, écrous) pour tondeuse Orsi	857.49 \$
37	La Pérade Ford Inc. réparation (fuite d'huile à moteur) camion F-550	193.14 \$
38	SBM copies facturables 20-04 au 20-07-19	231.93 \$
39	Portes de garages ABC Inc. 2 portes de garages caserne incendie. Résol.: 2018-11-12-210	9 243.99 \$
40	Formation Prévention Secours Inc. Formation David	125.32 \$
41	Extincteurs St-Marc Inc. achat 11 extincteurs, entretien, pièces. Mun.: 137.69\$, Loisirs: 1041.66\$, Incendie: 105.21\$	1 284.56 \$
42	Ministre des Finances, permis boisson pour soirée quilles Loisirs	47.00 \$
43	Dicom Express, frais de messageries	11.89 \$

44	Raymond, Chabot, Grant, Thornton, honoraires professionnels 2ième vers. Audit au 31-12-18	11 382.53 \$
45	Régie Régionale de Gestion des Déchets, vidange fosse rétention Aq.PM	298.35 \$
46	Vohl Inc, clés pour ascenseur centre paroissial, Loisirs	9.66 \$
47	Centre Routier St-Marc Inc. vérification mécanique F-550	179.02 \$
48	Lavage Mobile DM inc. déglçage ponceau Rg.Laurent-Rivard	109.23 \$
49	Corpave Canada Inc., asphalte sac 1000kg pour Rivière Blanche Ouest	574.88 \$
50	Garage Ghislain Tessier, entretien et réparation (freins, galiper) camion F-150	696.45 \$
51	Les Valves et Pompes René Lévesque, valve clayton, pièces, main d'œuvre, Aq.SC (réserve station Tessier Est).	3 035.34 \$
52	Wolseley Canada Inc. asphalte 189 x 30 kg.	1 901.41 \$
53	Co-Op Novago: Mun.: 1154.48\$, Loisirs: 24.65\$	1 179.13 \$
54	Godin Station Service, essence mun.	296.37 \$
55	Eurofins Environnex, analyses d'eau	326.43 \$
56	Distribution Robert, produits nettoyage salle paroissiale, Loisirs	196.55 \$
57	Carrefour Action Municipale et Famille, renouvellement d'adhésion	44.27 \$
58	Katy Grandbois, remb. Matériel mini-gym: 15.\$, frais déplacements 14-03 au 10-04: 107.36\$, Loisirs	122.36 \$
59	SNC Lavalin, plans et devis travaux rues Mgr. Douville-Lacoursière Résol: 2019-04-08-074. TECQ: 14-18	3 748.19 \$
60	CTM Québec Inc. factures service incendie	3 720.75 \$
61	L'Arsenal équipements incendies, 1 paire de bottes femme et frais de transport, incendie	493.53 \$
62	Municipalité St-Thuribe, entraide 31 janvier, incendie	443.24 \$
63	Centre mécanique AGH Inc. cartouche d'encre: 40.19\$, pièces et entretien camions Unité 913 et Unité 413: 1179.52\$, incendie	1 219.71 \$
64	Arianne Lefebvre, frais de repas: 18.81\$, frais déplacements: 464 km à 0.40\$: 185.60\$ lors de formation incendie	204.41 \$
65	Alexandre Paquin, frais de repas: 58.53\$, frais déplacements: 348km à 0.40\$: 139.20\$, lors de formation incendie	197.73 \$
66	Jean-François Chénard, frais déplacements: 580km à 0.40\$, lors de formation incendie	232.00 \$
67	Librairie Laliberté Inc. achat de volumes bibliothèque	165.59 \$
	<b>TOTAL DU MOIS:</b>	<b>149 111.12 \$</b>
	Municipalité:	<b>111 286.16 \$</b>
	Loisirs:	<b>14 157.63 \$</b>
	Incendie:	<b>23 667.33 \$</b>

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce treizième jour du mois de mai 2019.

René Savard,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **RAPPORT DES RESPONSABLES**

M. Raymond Beaudoin n'a rien à signaler.

M. Denis Naud demande de compléter la signalisation dans la zone du 30 km/h du Chemin de l'Île Grandbois.

M. Louis-Philippe Douville signale qu'il y a des trous à combler dans le rang de la Rivière Blanche Ouest.

M. Michel Trottier nous informe que le SSI a effectué quatre (4) sorties au cours du dernier mois et que plusieurs pompiers sont actuellement en formation.

Mme Danielle D. DuSablon nous informe de la récente parution du guide touristique régional. Par la suite, elle nous entretient des derniers résultats relatifs à l'OMHGP pour l'édifice situé à Saint-Casimir. Elle termine en relatant les activités tenues au cours du dernier FFPE et tient à remercier la municipalité pour sa contribution.

2019-05-13-089

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION ET D'UNE COPIE DU RÈGLEMENT 179-2019 MODIFIÉ DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES MGR DOUVILLE ET LACOURSIÈRE PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 586 250\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 586 250\$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt du procès-verbal de correction et d'une copie du Règlement numéro 179-2019 modifié.

2019-05-13-090

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 181-2019 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 152-2016, 159-2017 ET 174-2018 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 152-2016 sur la circulation des véhicules hors route* a été adopté le 8 août 2016 et que son entrée en vigueur a eu lieu le 8 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 159-2017 modifiant le règlement 152-2016 sur la circulation des véhicules hors route* a été adopté le 11 septembre 2017 et que son entrée en vigueur a eu lieu le même jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 174-2018 modifiant les règlements 152-2016 et 159-2017 sur la circulation des véhicules hors route* a été adopté le 12 novembre 2018 et que son entrée en vigueur a eu lieu le même jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le «Club Adeptes Quad Portneuf» a demandé le 28 décembre 2018 à la Municipalité de Saint-Casimir d'autoriser la circulation des véhicules hors route sur un sentier quad fédéré quatre saisons sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ) a procédé, le 12 février 2019, à l'analyse des pentes en regard de ce projet de sentier;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQCQ arrive à la conclusion que l'application des normes de visibilité longitudinale du MTQ, fait en sorte qu'il y a une perte de visibilité dans le creux à partir de l'endroit où est situé le ponton à la limite avec la Municipalité de Saint-Alban;

**CONSIDÉRANT QUE** du point de vue du MTQ, si la demande de passage quad était sur son emprise, la circulation quad serait refusée.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, sachant qu'il y a une perte de visibilité longitudinale, souhaite néanmoins autoriser la circulation quad en regard de ce projet de sentier;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été préalablement donné à la séance du Conseil tenue le 8 avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Règlement numéro 181-2019 modifiant les règlements numéros 152-2016, 159-2017 et 174-2018 sur la circulation des véhicules hors route soit adopté;

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 182-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 139-2015 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE  
RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ Rb-16 À L'INTÉRIEUR  
DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Denis Naud, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors de la présente séance du conseil, du Règlement numéro 182-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 139-2015 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-16 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

**QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

**QUE** le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet de ce règlement vise plus particulièrement à circonscrire une zone correspondant aux espaces inoccupés du périmètre d'urbanisation se trouvant au bout de la 3<sup>e</sup> Rue et d'y permettre les activités reliées à la culture des sols et des végétaux en attendant leur mise en valeur à des fins résidentielles. Ce règlement vise également à autoriser les kiosques et comptoirs de vente de produits agricoles à l'intérieur des zones mixtes et commerciales du périmètre d'urbanisation adjacentes au boulevard de la Montagne.

**QU'** aucun coût n'est relié à ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, je procède au dépôt du règlement numéro 182-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 139-2015 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-16 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

---

Denis Naud, conseiller

2019-05-13-091

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 139-2015 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN­TIELLE DE MOYENNE DENSITÉ Rb-16 À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 139-2015 est entré en vigueur le 13 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'une** demande a été déposée à la Municipalité afin d'utiliser un lot vacant compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour de la production maraîchère;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par ce projet est situé à l'intérieur de la zone résidentielle Rb-12, laquelle permet uniquement les usages résidentiels de faible et moyenne densité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le plan de zonage afin de circonscrire une nouvelle zone résidentielle à même une partie de la zone Rb-12 comprenant des espaces vacants sur lesquels la culture de végétaux pourra être permise;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a également lieu de modifier le règlement de zonage pour autoriser l'installation de kiosques saisonniers de vente de fruits et légumes sur les terrains commerciaux adjacents au boulevard de la Montagne afin de permettre à la population de s'approvisionner de produits agricoles locaux;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Règlement numéro 182-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 139-2015 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-16 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation soit adopté;

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, André Filteau, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.



**QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

**QUE** le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet de ce règlement vise à remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin d'y inclure l'interdiction de fumer du cannabis et du tabac dans certains lieux sur le territoire de la MRC de Portneuf.

**QU'**aucun coût n'est relié à ce règlement.

**EN CONSÉQUENCE**, je procède au dépôt du projet de Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

---

André Filteau, conseiller

2019-05-13-092

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que le conseil est favorable à l'acquisition d'un tracteur à gazon pour la tonte des pelouses des terrains municipaux;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau

**ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré à l'entreprise Sports Plus inc. de Saint-Casimir pour l'acquisition d'un (1) tracteur à gazon de marque Husqvarna modèle M-ZT 61 au montant de 12 128.71\$ (taxes incluses) et ce, tel que décrit dans leur soumission du 3 avril 2019.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 23-04000-526 « Machinerie voirie ».

Messieurs les conseillers Louis-Philippe Douville et Raymond Beaudoin enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉE

2019-05-13-093

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LE TRACTEUR À GAZON**

**CONSIDÉRANT** que le conseil est favorable à l'acquisition d'une remorque pour le tracteur à gazon;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré à l'entreprise Saint-Casimir Autos Polaris inc. de Saint-Casimir pour l'acquisition d'une (1) remorque utilitaire 2019 Maxi-Roule GAL72144S au montant de 2 638,68\$ (taxes incluses) et ce, tel que décrit dans leur soumission du 15 avril 2019.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 23-04000-526 « Machinerie voirie ».

ADOPTÉE

2019-05-13-094

**MISE EN VENTE DE LA REMORQUE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que le conseil est favorable à se départir de l'actuelle remorque des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE METTRE** en vente l'actuelle remorque des travaux publics au prix de base de 1000 \$ (plus taxes) et de faire paraître une annonce dans la prochaine édition du journal L'Éclaireur à ce sujet.

**QUE** le produit de la vente soit appliqué sur l'achat de la nouvelle remorque pour le tracteur à gazon.

ADOPTÉE

2019-05-13-095

**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN  
DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE  
L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE  
DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE OU DE  
L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM») une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Casimir doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la présente procédure soit adoptée :

### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

### **2. Objets**

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 du CM aurait été assujetti à l'article 935 du CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 du CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

### **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### **4. Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : st-casimir@infoteck.qc.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la

demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

## **5. Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

## **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

## **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

## **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

ADOPTÉE

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT AU MONTANT DE 553 000\$ / RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 166-2018**

**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	13 mai 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 mai 2019
Montant :	553 000\$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Casimir a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 mai 2019, au montant de 553 000\$;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

<b>1 - BANQUE ROYALE DU CANADA</b>			
	47 800 \$	2,79000 %	2020
	49 200 \$	2,79000 %	2021
	50 800 \$	2,79000 %	2022
	52 500 \$	2,79000 %	2023
	352 700 \$	2,79000 %	2024
	Prix : 100,00000	Coût réel : 2,79000 %	
<b>2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF</b>			
	47 800 \$	2,87500 %	2020
	49 200 \$	2,87500 %	2021
	50 800 \$	2,87500 %	2022
	52 500 \$	2,87500 %	2023
	352 700 \$	2,87500 %	2024
	Prix : 100,00000	Coût réel : 2,87500 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
47 800 \$	2,25000 %	2020
49 200 \$	2,30000 %	2021
50 800 \$	2,40000 %	2022
52 500 \$	2,50000 %	2023
352 700 \$	2,60000 %	2024
Prix : 98,73000	Coût réel : 2,88784 %	

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 21 mai 2019 au montant de 553 000\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 166-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2019-05-13-097

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 553 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 MAI 2019 (RÈGLEMENT 166-2018)**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Casimir souhaite emprunter par billets pour un montant total de 553 000\$ qui sera réalisé le 21 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
166-2018	489 663 \$
166-2018	63 337 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 166-2018, la

Municipalité de Saint-Casimir souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 mai 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>47 800 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>49 200 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>50 800 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>52 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>54 200 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>298 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 166-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2019-05-13-098

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 32-2019 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 376 758\$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** la cellule d'enfouissement numéro 2 sera remplie au maximum de sa capacité au plus tard à l'été 2020, la Régie doit entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (cellule numéro 3) au lieu d'enfouissement technique de Neuville sur les lots 3 706 438 et 3 706 439;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 3 376 758\$ pour la réalisation desdits travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Casimir approuve le Règlement d'emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758\$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 avril 2019.

ADOPTÉE

2019-05-13-099

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la municipalité à cet organisme en 2019;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce du secteur Ouest de Portneuf en 2019 au montant de 230.00\$ (taxes incluses).

**DE** mandater Monsieur le conseiller André Filteau en tant que représentant de la Municipalité de Saint-Casimir auprès de cet organisme.

ADOPTÉE



2019-05-13-100

**EMBAUCHE DE LA PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil sont favorables à embaucher cette année une préposée à l'entretien des espaces verts de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que madame Marie-Thérèse Bélisle démontre de l'intérêt à nouveau à occuper le poste;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** madame Marie-Thérèse Bélisle soit engagée à titre de préposée à l'entretien des espaces verts pour une période de vingt-deux (22) semaines débutant le 14 mai 2019 à raison de 28 heures par semaine au taux horaire de 13.91\$ plus 4% pour les vacances. Mme Bélisle sera payée sur le principe « temps fait / temps payé »;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02 63900 140 «Rémunération embellissement».

ADOPTÉE

2019-05-13-101

**EMBAUCHE D'UN MANŒUVRE SURNUMÉRAIRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil sont favorables à embaucher cette année un manœuvre surnuméraire;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Patrick Tessier démontre de l'intérêt à occuper le poste;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** monsieur Patrick Tessier soit engagé à titre de manœuvre surnuméraire du 14 mai jusqu'au 31 octobre 2019 à raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 12.80\$ plus 4% pour les vacances. M. Tessier sera payé sur le principe « temps fait / temps payé »;

ADOPTÉE

2019-05-13-102

**FERMETURE DU DOSSIER # 803791761 À LA COUR MUNICIPALE DE DONNACONA**

**CONSIDÉRANT** que le dossier de la cour municipale de Donnacona, dont le poursuivant est la Municipalité de Saint-Casimir, portant le numéro 803791761 (Solde de 586,00 \$ (Amende : 300,00 \$ Frais : 276,00 \$ et Contribution : 10,00 \$)) est un dossier pour lequel le défendeur est décédé;

**CONSIDÉRANT** que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans cette cause n'ont pu être appliqués entièrement avec succès;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'AUTORISER** la fermeture administrative du dossier portant le numéro 803791761 par le personnel du greffe de la cour municipale de Donnacona.

ADOPTÉE

2019-05-13-103

**OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**CONSIDÉRANT QUE** le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

**CONSIDÉRANT QU'en** date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

**QUE** le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

**QUE** le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**QUE** le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, au député de Portneuf et à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2019-05-13-104

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET PPA-CE)  
2019-2020**

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de ce programme est de contribuer aux projets d'amélioration par les municipalités de leur réseau routier;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Casimir entretient un réseau routier municipal de 43,71 kilomètres incluant 11 kilomètres de routes municipales non admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** que les rangs et les rues de la municipalité ont besoin d'amélioration de la chaussée pour garder une surface de roulement sécuritaire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir demande une aide financière de 50 000\$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (volet ppa-ce) 2019-2020 du ministère des Transports du Québec afin de procéder à la réfection et au pavage d'une section des rues Mgr Douville et Lacoursière à savoir +/- 300 mètres linéaires;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir contribuera pour un montant de 90 000\$ dans ce projet estimé à 140 000\$.

**DE** financer ce projet via le Règlement d'emprunt 179-2019.

ADOPTÉE

2019-05-13-105

**FINANCEMENT TEMPORAIRE DES TRAVAUX POUR LES RUES  
MGR DOUVILLE ET LACOURSIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que l'article 1093 du Code municipal stipule que toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** que le 6 mai 2019 la municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, laquelle approuve le Règlement d'emprunt # 179-2019 au montant de 586 250\$ en regard de ces travaux;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil autorise un emprunt temporaire de 586 250\$;

**D'EFFECTUER** une demande auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf (CFE Desjardins Québec-Portneuf);

**QUE** monsieur le maire, Dominic Tessier Perry et monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

2019-05-13-106

**CONFIRMATION DU CONTRAT ADJUGÉ À LA FIRME GIROUX  
& LESSARD DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AQUEDUC,  
D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DES RUES MGR DOUVILLE ET  
LACOURSIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'UN** contrat a été adjugé par la résolution 2019-03-11-049 à Giroux & Lessard Entrepreneurs généraux Ltée de Saint-Georges de Beauce au montant de 560 060.80\$ (taxes incluses), le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 179-2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 6 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir confirme le contrat adjugé à Giroux & Lessard Entrepreneurs généraux Ltée de Saint-Georges de Beauce au montant de 560 060.80\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

2019-05-13-107

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-001 / M. MICHEL LAVALLÉE (LOT 3 927 763)**

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par M. Michel Lavallée pour une dérogation mineure relative aux dispositions de l'article 7.5.3 du Règlement de zonage 139-2015;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un lot situé en zone agroforestière (Af/a-3);

**CONSIDÉRANT** que le demandeur souhaite implanter un abri à bois de 8 pieds par 12 pieds sur le lot 3 927 763 lequel a une superficie de 13 935 mètres carrés (1.3935 hectares);

**CONSIDÉRANT** que la superficie du lot doit être minimalement de 10 hectares pour permettre l'implantation d'un abri à bois;

**CONSIDÉRANT** que les arguments invoqués par le demandeur ont convaincu les membres du CCU du préjudice qu'il aurait à subir si la demande de dérogation mineure n'était pas accordée;

**CONSIDÉRANT** que le CCU recommande favorablement cette demande par sa résolution CCU 2019-05-06-003;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre sur le lot 3 927 763, situé dans la zone Af/a-3, l'aménagement d'un abri à bois d'une dimension de 8 pieds par 12 pieds en autant que le demandeur respecte les autres conditions prescrites à l'article 7.5.3 du Règlement de zonage 139-2015.

ADOPTÉE

2019-05-13-108

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS INTÉRIMAIRES AU 31 MARS 2019**

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance les états financiers cumulatifs au 31 mars 2019. Une copie de ce document est remise à chaque membre du conseil.

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers se terminant le 31 mars 2019.

ADOPTÉE

2019-05-13-109

**DISPOSITION DU FORD CTV 1990**

**CONSIDÉRANT** que le conseil est favorable à disposer de ce camion;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule offre a été reçue en regard de la disposition de ce camion et que celle-ci respecte le prix demandé par le conseil municipal, soit 500\$;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** vendre le camion Ford CTV 1990 pour un montant de 500\$ (plus taxes) à M. Pierre Gravel de Gravel fer & métaux de Saint-Marc-des-Carières.

ADOPTÉE

2019-05-13-110

**ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES NOUVEAUX PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTAUX**

**ATTENDU** que la disponibilité de fonds publics est un levier essentiel pour supporter les déploiements d'accès à Internet Haute Vitesse (IHV) et à une couverture cellulaire en milieu rural;

**ATTENDU** que les gouvernements provincial et fédéral développent de nouveaux programmes d'aide financière afin de répondre à ces besoins;

**ATTENDU** l'Objectif de service universel défini par la décision CRTC 2016-496, soit un accès à tous les ménages canadiens à une connexion IHV d'au moins 50 Mbps pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement ainsi qu'une couverture cellulaire;

**ATTENDU** que cette décision ordonnait de mettre sur pied le Fonds du CRTC pour la large bande afin de réaliser cet objectif;

**ATTENDU** que le premier budget déposé par le gouvernement provincial de la Coalition avenir Québec inclut les crédits promis à la réalisation de cet objectif;

**ATTENDU** que le gouvernement fédéral a également annoncé la disponibilité de nouvelles subventions lors du dernier budget fédéral afin de réaliser cet objectif;

**ATTENDU** que différents programmes dans le passé ont soutenu le développement de services d'accès à IHV pour plusieurs nouvelles communautés alors que d'autres attendent encore;

**ATTENDU** que ces programmes comportaient des critères d'admissibilité défavorables pour certaines communautés, notamment les programmes de 2017, en raison de cartes de références établies par le ministère de l'Innovation, Sciences et Développement économique Canada qui

établissaient l'admissibilité ou non au financement public par zones hexagonales de 25 km;

**ATTENDU** que certains déploiements passés et en cours de réalisation dans la MRC de Portneuf favorisent certaines communautés qui se trouvent à moins d'une dizaine de kilomètres d'autres communautés toujours non desservies;

**ATTENDU** que les critères de financement des programmes sont décidés par une consultation menée par le CRTC et que ces critères seront appliqués pour obtenir des subventions des autres sources de financement annoncées dans les derniers budgets fédéral et provincial;

**ATTENDU** que l'accès à ces services pour l'ensemble des ménages doit se faire rapidement afin de supporter adéquatement le développement économique et social du milieu et améliorer la sécurité publique de la population;

**ATTENDU** que les entreprises et les citoyens interpellent notre municipalité depuis plusieurs années afin d'avoir des services qui se trouvent en milieu urbain;

**ATTENDU** que les deux niveaux de gouvernement doivent établir des règles d'admissibilité communes qui permettront de combler 100% des besoins en service IHV et couverture cellulaire dans les meilleurs délais;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil demande aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec d'instaurer des règles d'admissibilité à de l'aide financière publique qui favoriseront l'admissibilité de toutes les communautés ou secteurs de la MRC de Portneuf n'ayant toujours pas les services tels que définis par l'Objectif de service universel et surtout la municipalité de Saint-Casimir qui n'a toujours pas de couverture IHV répondant aux nouvelles normes de vitesse établies par le CRTC en 2016.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à M. Joël Godin député Portneuf — Jacques-Cartier et à M. Vincent Caron député de Portneuf.

ADOPTÉE

2019-05-13-111

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE À L'USINE D'EAU POTABLE SITUÉE À SAINT-THURIBE**

**CONSIDÉRANT** que pour assurer un bon fonctionnement de la génératrice il est fortement recommandé par le manufacturier de procéder à des travaux d'entretien au minimum une (1) fois par année;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADJUGER** un contrat de gré à gré à la compagnie Génératrice Drummond de St-Germain-de-Grantham pour l'entretien préventif de la génératrice située à l'usine de filtration au montant de 585.40\$ plus taxes et ce, tel que décrit dans leur offre de services du 29 avril dernier.

ADOPTÉE

2019-05-13-112

**FACTURE POUR LA QUOTE-PART DU DÉFICIT D'OPÉRATION 2018 DU BUREAU DE LA SAAQ SITUÉ À SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu un déficit de 30 801.69\$ en 2018 en regard de l'opération de ce bureau;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appliquer la répartition de ce déficit selon la résolution 2018-12-10-249;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir contribue pour un montant de 3 234.18\$ au déficit d'opération de la SAAQ situé à Saint-Marc-des-Carières pour l'année 2018;

ADOPTÉE

2019-05-13-113

**CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RUES MGR DOUVILLE ET LACOURSIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Casimir doit procéder prochainement à des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans les rues Mgr Douville et Lacoursière et que des services de contrôle qualitatif seront requis;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entreprises ont déposé leur offre de services de la manière suivante :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant avec taxes</b>
SNC Lavalin GEM Québec inc.	7 233.88\$
Englobe inc.	8 722.92\$
LEQ Ltée	8 902.51\$

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal procède à l'adjudication d'un contrat de gré à gré au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme SNC Lavalin GEM



Québec inc. de Trois-Rivières au montant 7 233.88\$ (taxes incluses) et ce, selon leur offre de services du 1er mai 2019;

**D'IMPUTER** cette dépense à la TECQ 2014-2018 et au Règlement d'emprunt 179-2019.

ADOPTÉE

2019-05-13-114

**DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF POUR UTILISER L'ÉCOLE PRIMAIRE DU BATEAU-BLANC ET L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC EN TANT QUE CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir a l'obligation d'identifier un Centre d'hébergement d'urgence (CHU principal et alternatif) dans le cadre de son Plan municipal de sécurité civile (PMSC);

**CONSIDÉRANT QUE** le CHU constitue un centre d'hébergement de masse qui doit être localisé à l'extérieur du Centre de coordination municipal (hôtel de ville) afin d'assurer la gestion optimale d'un sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir a aussi l'obligation d'identifier un site alternatif au CHU principal advenant que celui-ci ne pas en mesure d'opérer;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir demande à la Commission scolaire de Portneuf de pouvoir utiliser, à la suite d'un sinistre, l'école primaire du Bateau-Blanc et l'école secondaire de Saint-Marc en tant que centre d'hébergement d'urgence;

**D'ÉLABORER** un protocole d'entente sur le sujet en partenariat avec la Commission scolaire de Portneuf;

**D'AUTORISER** le maire, M. Dominic Tessier Perry et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Casimir ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE

2019-05-13-115

**DEMANDE DE M. PIERRE LAQUERRE À LA CPTAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Laquerre adresse une demande à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 3 927 557 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 0,27 hectare en faveur de Semences Laquerre inc;

**CONSIDÉRANT QUE** Semences Laquerre inc. demande l'autorisation de céder en échange à M. Pierre Laquerre une partie du lot 3 927 262 du cadastre du Québec d'une semblable superficie et que cette parcelle de

terrain ainsi acquise par ce dernier puisse être utilisée à des fins résidentielles aux fins d'y construire une nouvelle résidence et des bâtiments accessoires résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir doit tenir compte dans sa résolution des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole des lots est de classe 3-4 dans les secteurs visés par la demande et que celui-ci représente des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole des lots avoisinants est de classe 2 au nord et de classe 3-4 au sud;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas aggravées par cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale ne seront pas augmentées compte tenu que le projet de nouvelle résidence est pour la fille des propriétaires de Semences Laquerre inc;

**CONSIDÉRANT QUE** la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas puisque la demande vise à reconfigurer des droits acquis établis lors de la vente intervenue entre M. Bruno Laquerre et Semences Laquerre inc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée par cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région ne s'en retrouvera pas affecté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet sur le développement économique de la région ne s'applique pas dans le présent cas;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité justifie cette demande compte tenu de la faible densité d'occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande ne contrevient pas aux orientations et objectifs stratégiques contenus dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire n'a été émis par la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences d'un refus pour le demandeur viendrait le priver de pouvoir régulariser les emplacements déjà utilisés à des fins agricoles;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Denis Naud  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir est d'avis que la CPTAQ devrait faire droit à l'autorisation recherchée par le demandeur étant donné que celle-ci viendra replacer l'utilisation agricole et résidentielle au bon endroit tout en bonifiant le milieu agricole environnant.

ADOPTÉE

2019-05-13-116

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA REFONTE DE L'ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

**CONSIDÉRANT QU'**une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire qui y est annexée;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet d'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 3 avril 2019 pour fin de commentaires;

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet révisé au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 1<sup>er</sup> mai 2019 et qu'un consensus du conseil a été obtenu;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Casimir a pris connaissance et est en accord avec la proposition de nouvelle version de l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal Saint-Casimir est avisé que l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf remplacera, à sa signature, le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller André Filteau  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Casimir accepte la proposition d'entente et manifeste à la MRC de Portneuf son intention de la mettre en application via cette résolution;

**QUE** le conseil municipal Saint-Casimir autorise le maire à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité;

**QU'**une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2019-05-13-117

**OFFRE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 021 493  
APPARTENANT À M. VINCENT COULOMBE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Casimir doit procéder à l'agrandissement de son terrain (lot 5 021 670) sur lequel est située l'usine de filtration d'eau potable à Saint-Thuribe afin de pouvoir y aménager une plateforme de décantation;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot voisin (lot 5 021 493), M. Vincent Coulombe, se dit favorable à céder une superficie de ce lot à la Municipalité de Saint-Casimir afin de pouvoir réaliser son projet;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de lotissement a été préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres Champagne & Matte (dossier 25A442), lequel identifie la superficie à acquérir à 2 557,3 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de préparer et de soumettre rapidement une promesse de vente au propriétaire;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Michel Trottier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir offre à M. Vincent Coulombe la somme de 3000\$ pour une superficie de 2557,3 mètres carrés du lot 5 021 493;

**DE** demander à M. Vincent Coulombe la permission de pouvoir débiter, à la suite de la signature de la promesse de vente, les travaux d'aménagement sur la superficie visée par cette transaction;

**QUE** la Municipalité de Saint-Casimir assume les frais d'arpentage et de notaire dans cette transaction;

**DE** préparer une promesse de vente en ce sens et d'autoriser le maire, M. Dominic Tessier Perry, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Casimir cette promesse de vente ainsi que le contrat notarié à intervenir entre les parties afin d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉE

## **DIVERS**

Aucun sujet n'est traité à ce point.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2019-05-13-118

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 21h00.

René Savard,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Danielle D. DuSablon  
Mairesse suppléante